



# La Lettre d'information de Molsheim

## N°3 - 2013

### Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 28 juin 2013 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.

**Point 1 : Approbation du PV de la séance ordinaire du 22 mars 2013** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2013.

**Point 2 : Délégations permanentes du maire - article L2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2013** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013.  
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de trois marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- renoncé 23 fois à l'exercice du droit de préemption
- délivré dix concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et huit concessions dans celui situé au quartier du Zich.

**Point 3 : Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig : nouvelle répartition des sièges du Conseil de communauté** En 2014, une nouvelle répartition des sièges des organes délibérants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre s'appliquera à compter du premier renouvellement général des Conseils municipaux.  
Sur proposition de la Communauté de communes, l'assemblée délibérante a ainsi décidé d'adopter la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire plus un délégué suppléant, pour les communes membres en-deçà de 1 000 habitants
- 2 délégués titulaires, pour les communes membres de 1 000 à 2 250 habitants
- 3 délégués titulaires, pour les communes membres de 2 251 à 4 750 habitants
- 5 délégués titulaires, pour les communes membres de 4 751 à 7 500 habitants
- 8 délégués titulaires, pour les communes membres au-delà de 7 500 habitants.

**Point 4 : Coopération intercommunale - Sivom de Molsheim-Mutzig et environs : suppression de compétence - Modifications statutaires - Transfert de la Maison multiassociative** Construite sous l'égide du Syndicat à vocation multiple de Molsheim-Mutzig et environs, la Maison multiassociative ouvrait ses portes en 2006. Le 12 avril 2013, le comité directeur du Sivom décidait de supprimer sa compétence relative à la construction de ce bâtiment destiné à la vie associative. Après avoir adopté cette modification statutaire, le Conseil municipal a accepté le transfert de cet immeuble dans l'actif immobilisé de la commune.  
De ce fait, le Conseil municipal a approuvé le transfert du bâtiment et du terrain pour une valeur comptable de 2 928 782,26 €.

**Point 5 : Budget Principal exercice 2013 - Décision modificative n°1** Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget principal 2013 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes de fonctionnement d'une part, ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement d'autre part.

**Point 6 : Tableau des effectifs - Modifications** Suite à différents mouvements de personnel et aux évolutions de carrière, il a été décidé de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs.

**Point 7 : Acquisition foncière amiable - Consorts Klasser** En novembre 2012, la Ville de Molsheim a été contactée par la famille Klasser dans le cadre du projet de cession de leur propriété sise 2 rue des Tanneurs. L'emprise foncière totale représente 14,10 ares et est contiguë avec la Maison des Elèves. Son acquisition représente une opportunité de réaménager ce secteur proche des écoles. Les services de la direction régionale des finances publiques ont estimé la valeur de l'ensemble au prix de 332 000 € HT.  
L'assemblée délibérante a décidé l'acquisition de ce bien immobilier.

## Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 28 juin 2013 -

**Point 8 : Opération foncière – Zich – Echange avec M. Veit**

Afin de poursuivre le réaménagement foncier dans le secteur de la rue des Remparts dans la perspective de la réalisation future du lotissement du Zich, il est proposé un échange de parcelles entre la ville et Monsieur Richard Veit, propriétaire de cinq emprises foncières non viabilisées d'une contenance de 12,99 ares. Etant donné que les coûts de viabilité ramenés au foncier du secteur correspondent à un prélèvement de 38,253 %, il a été décidé d'échanger l'ensemble du bien immobilier de Monsieur Veit contre une parcelle communale viabilisée de 8,02 ares.

**Point 9 : Cession foncière à l'Opus 67 – Dorlisheimer weg – section 42 – Régularisation foncière – Echange de parcelles**

La Ville a été saisie d'une demande de l'Office public de l'habitat Opus 67 sur l'acquisition d'une emprise foncière de 2,87 ares appartenant au domaine privé communal en 2011. Cette acquisition devait permettre l'accès aux pompiers du bâtiment sis 3 rue Henri Meck, ainsi que la création de places de stationnement supplémentaires. Il s'avère que le bornage réalisé sur le terrain par le géomètre indique que la superficie totale à céder s'élève à 3,52 ares. Le Conseil municipal a ainsi validé cette régularisation et décidé la cession des parcelles concernées pour un montant total de 1 056 € net de TVA.

**Point 10 : Locaux au rez-de-chaussée du 9 place de l'Hôtel de ville – Conclusion d'un bail commercial**

Par acte de vente du 29 décembre 2003, la Ville de Molsheim s'est rendue propriétaire du bâtiment situé au 20 place de l'Hôtel de Ville, dont le rez-de-chaussée était exploité par la Coop. Cette acquisition visait à permettre les travaux d'extension des locaux administratifs et d'archivage prévus aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Or, il s'avérait que le point Coop ne disposait ni de sanitaire ni de locaux techniques adaptés au bon fonctionnement de ce commerce.

Il a ainsi été envisagé de déplacer ce magasin de proximité dans le local commercial acquis en 2010 par la ville au 9 place de l'Hôtel de Ville précédemment exploité sous l'enseigne "Petit Casino".

Le Conseil municipal a décidé de louer le rez-de-chaussée du bâtiment situé 9 place de l'Hôtel de Ville à la Coop avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Un bail commercial est conclu entre les deux parties et le loyer annuel d'origine reste fixé à 11 160,00 € HT.

**Point 11 : Mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal pour la période 2014-2018**

D'une capacité de 95 emplacements, le camping municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 172 ares, dont 110 ares réservés à ces seuls emplacements. Jusqu'en 2007, la gestion du camping était municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil, le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et du personnel municipal pour les réparations. Depuis 2008, cette gestion est confiée à un délégataire de service public et offre entière satisfaction. Le contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour la période 2014-2018, soit cinq années.

**Point 12 : Cahier des charges du lotissement du Stierkopf – Mise en œuvre de la procédure de concordance avec le Plan d'occupation des sols**

Un projet de lotissement du Stierkopf avait été approuvé par le conseil municipal en date du 12 novembre 1957. Un cahier des charges avait été établi à l'époque. Cet acte de nature contractuelle comportait des dispositions relatives aux relations entre les colotis ainsi que des règles de construction. Face à l'ancienneté de ce document et suite aux évolutions réglementaires et législatives, certains habitants du quartier du Stierkopf ont émis le souhait d'une éventuelle mise en concordance du cahier des charges du Stierkopf avec le document d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de cette procédure. Il a précisé que cette mise en concordance est effectuée par l'autorité compétente après enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement.

**Point 13 : SEML "le Foyer de la Basse-Bruche" – Augmentation du capital – Acquisition de parts sociales**

La société d'économie mixte locale "Le Foyer de la Basse-Bruche" œuvre depuis 1956 dans le domaine du logement sur le territoire de Molsheim et environs. Dans un courrier du 27 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé une augmentation de son capital. Le code général des collectivités territoriales prévoit que "les communes et leur groupement peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, acquérir ou recevoir des actions de sociétés d'économie mixtes locales". Il a donc été décidé que la commune de Molsheim participerait à l'augmentation du capital de la SEML "Le Foyer de la Basse-Bruche" et se porterait acquéreur de 87 parts sociales supplémentaires au prix net de 1 150 € pour chaque part sociale. Molsheim détiendra ainsi 244 parts de la SEML Le Foyer de la Basse-Bruche, soit 22,8 % du capital total de la société.

## Conseil municipal de la Ville de Molsheim

### - Séance du 28 juin 2013 -

**Point 14 : SEML “le Foyer de la Basse-Bruche” – Taxe locale d’équipement (TLE) – Remboursement**

La Ville de Molsheim a bénéficié d’un transfert de permis le 27 août 2012 accordé à l’origine au Foyer de la Basse-Bruche. Or, la SEML a acquitté la première part de la Taxe locale d’équipement d’un montant de 5 647 €. Par ailleurs, la Ville de Molsheim bénéficie d’une exonération de la Taxe locale d’équipement pour des projets et aménagements destinés à être affectés à un service public. Il a donc été décidé de rembourser à la SEML “Le Foyer de la Basse-Bruche” le montant de la TLE acquittée par cette dernière soit 5 647 €.

**Point 15 : SEML “le Foyer de la Basse-Bruche” – Garantie communale pour un prêt conventionné auprès de la Banque populaire dans le cadre de la renégociation sur le rallongement d’un prêt**

Ce point a été retiré de l’ordre du jour, les actionnaires de la SEML “le Foyer de la Basse-Bruche” ne souhaitant pas demander de garantie communale.

**Point 16 : Modification des droits et tarifs des services publics locaux**

L’assemblée délibérante a décidé les modifications du coût horaire Services techniques et du droit de voirie de place et d’occupation du domaine. Ainsi le coût horaire Services techniques est revalorisé à 32,58 €. Le droit de voirie de place et d’occupation du domaine public devant le Paradis des enfants est fixé à 100 € mensuels. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Point 17 : Eglise des Jésuites – Nouvel autel**

La Ville de Molsheim a été sollicitée pour l’implantation d’un nouvel autel par le Conseil de fabrique. Afin de permettre l’ouverture de l’église des Jésuites à des manifestations culturelles compatibles avec les lieux, la ville a souhaité que le futur autel puisse être amovible. Un projet proposé par le maître sculpteur Keller de Molsheim a finalement été retenu. Il a été décidé que l’autel comporterait une sculpture sur la façade du socle de l’autel “La Sainte Trinité”. Le Conseil municipal a approuvé la réalisation de cet autel et a retenu la proposition de l’établissement Keller. Le coût de la réalisation et de l’implantation de l’autel s’élève à 15 111,46 € TTC. Outre un cofinancement du Conseil de fabrique et de l’association des Amis de l’Eglise des Jésuites, la participation de la Ville s’établit à hauteur de 76 % soit 11 484,71 € TTC.

**Point 18 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – Campagne des travaux 2012-2013 (juillet 2012 à juin 2013).**

La Ville de Molsheim et le Conseil général du Bas-Rhin soutiennent les travaux de valorisation du patrimoine bâti de la commune à travers le versement de subventions arrêtees chaque année. Alors que la Ville intervient sur toute l’étendue de son territoire, le Conseil général ne retient qu’un périmètre plus restreint de bâtiments éligibles. Sur la campagne 2012-2013, 15 demandeurs ont sollicité l’octroi d’aides pour des travaux de ravalement de façade. Le montant total des subventions accordées par le Conseil municipal sur la campagne 2012 - 2013 s’élève à 6 057,80 €.

**Point 19 : Dispositif d’aide à l’habitat traditionnel – bâtiments antérieurs à 1900 et inscrits à l’intérieur d’un périmètre identitaire**

Le Conseil général du Bas-Rhin a informé la Ville de Molsheim qu’il a fait évoluer les modalités de fonctionnement du dispositif d’aide à l’habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900 (dispositif anciennement désigné sous aide au ravalement de façades). Les principales évolutions du dispositif concernent :

- la création d’un guichet unique pour les propriétaires afin qu’ils puissent bénéficier d’une information globale sur leur projet d’habitat, confié à l’opérateur de suivi-animation du programme d’intérêt général (PIG) Rénov’Habitat 67.
- l’introduction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d’un plafond de ressources pour les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale et d’une obligation de conventionner le logement pour les propriétaires bailleurs ;
- l’exclusion des bâtiments ne constituant pas de l’habitation à l’issue des travaux (annexe, grange, etc.).
- les préconisations de travaux qui devront systématiquement être établies soit par le Conseil d’architecture, d’urbanisme et d’environnement (CAUE) dans le cadre de sa convention d’objectifs avec le Conseil général, soit par un architecte-conseil missionné par la collectivité. Seuls les travaux préconisés pourront être financés.

Le Conseil municipal a rappelé que la commune de Molsheim subventionnait les ravalements des façades sur la globalité de son territoire communal, hors bâtiments industriels. Cette subvention communale est plafonnée à 3 500 € sans application d’un plafond de ressources et est étendue aux propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés.

**Point 20 : Subvention aux scouts et guides de France, de l'équipe compagnon du groupe Saint-Materne de Molsheim, dans le cadre d'un projet d'aide internationale en Colombie pour l'été 2013**

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint-Materne de Molsheim d'un montant de 700 € au titre de l'année 2013, afin de participer au financement d'un projet mené en Colombie cet été.

**Point 21 : Avenant à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim – Etat général des subventions annuelles aux organismes municipaux et associations locales : subvention à l'association les Bénévoles du chantier de la Chartreuse**

Suite à la délibération du 18 février 2000 tendant à la conclusion d'une convention de coopération entre l'association des Bénévoles du chantier de la Chartreuse avec la Ville de Molsheim, le Conseil municipal a décidé de reconduire cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La participation financière consentie par la Ville s'élève à 4 600 € par an.

**Point 22 : Location du droit de pêche : renouvellement du contrat avec l'AAPPMA de Molsheim pour le canal Coulaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, le droit de pêche dans les eaux du canal Coulaux est collectivement loué à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Molsheim. Le contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2012, il a été décidé de procéder à la régularisation administrative de cette situation et de reconduire ce contrat pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Compte tenu du faible montant précédemment demandé au titre du loyer annuel (5 €), il a été décidé d'opter pour la gratuité du droit de location en échange d'une prise en charge de l'entretien du cours d'eau et des rives ainsi que du gardiennage.

**Point 23 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt exercice forestier 2014 : modification de l'approbation de l'état d'assiette 2014**

Suite à des modifications du programme prévu par l'aménagement forestier, il a été décidé d'approuver le nouvel état d'assiette des coupes 2014 pour une surface à parcourir de 26,29 ha.

**Point 24: Attribution d'une subvention au collège épiscopal Saint-Etienne de Strasbourg au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 36 € au collège épiscopal Saint-Etienne de Strasbourg. Cette subvention contribue au financement d'une classe de découverte qui s'est déroulée pendant quatre jours à Vulcania du 2 au 5 avril 2013 et qui concernait un élève originaire de Molsheim.

**Point 25 : Avis du Conseil municipal avant enquête publique – Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Messier-Bugatti-Dowty**

Suite à l'explosion sur le site chimique d'AZF en septembre 2001, la loi du 30 juillet 2003 introduit de nouvelles dispositions pour protéger les tiers des accidents naturels et définis dans le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). A Molsheim, ce PPRT concerne un seul établissement, le site de Messier-Bugatti-Dowty. La procédure a été lancée par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010, abrogé par l'arrêté du 11 décembre 2012 définissant un nouveau périmètre d'étude. La présence d'un totem d'informations touristiques et le projet de piste cyclable intercommunale devant notamment relier Dorlisheim-Molsheim à Altorf étaient impactés par ce PPRT. Après de nombreuses discussions, les services de l'Etat ont confirmé qu'il n'existait aucune contre-indication ni aucune interdiction relatives à la présence de ce totem et à la réalisation de cette piste cyclable.

Il a donc été décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRT concernant les activités de la société Messier-Bugatti-Dowty.